

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL



n° 2024-2521

Conseil du 16 décembre 2024

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Zone à faibles émissions (ZFE) - Aides à l'acquisition de véhicules peu polluants - Subventions d'équipement aux particuliers et aux micros, petites et moyennes entreprises (PME), dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises et aux particuliers, dans le cadre de l'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation des conventions

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole de Lyon a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides. Ce dispositif a été enrichi et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023 et par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3432 du 8 juillet 2024.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFEm), la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable à compter du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 décembre 2028, dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'État) ou régional.

Par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, dans le cadre de l'instauration de la ZFEm de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides. Ce dispositif a été enrichi et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023 et par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3432 du 8 juillet 2024.

Afin d'accompagner les métropolitains résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le véhicule (véhicule léger ou deux-roues motorisés) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides financières, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028, pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Sous conditions de ressources, celui-ci prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'État afin d'en conforter les effets auprès des populations aux plus faibles revenus.

II - Projet

1° - Dispositif d'aides directes aux professionnels pour l'acquisition de vélos ou de véhicules propres

Concernant les subventions d'équipement aux micros, PME, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises, les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) et de l'Est lyonnais -CCEL- (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE) pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre 2023, justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole pour les demandes déposées après le 1^{er} septembre 2023 et justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole et dont le code activité principale exercée (code APE) de la nomenclature nationale d'activités française est énuméré en annexe du règlement des aides métropolitaines pour les demandes déposées après le 1^{er} septembre 2024.

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 000 000 €.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (*via* un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieur ou égal à 36 mois pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre 2023 et dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de LLD sauf exception des entreprises actives dans le secteur du transport de marchandises par route pour compte d'autrui ou location avec option d'achat -LOA-) supérieure ou égale à 36 mois pour les demandes déposées après le 1^{er} septembre 2023. Les aides peuvent concerner également l'acquisition de véhicules de type vélo-cargos (deux, trois ou quatre roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de retrofit de moteurs de VUL comme de PL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV. Ces opérations doivent être réalisées auprès d'un professionnel.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite :

- d'un véhicule pour les bénéficiaires situés sur le territoire de la CCPO et de la CCEL (à noter que, sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos cargos et remorques),
- de trois véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE,
- de six véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de trois ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre 2023 :

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
poids lourds > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
rétrofit			
PL > 3,5 t	6 000	6 000	-
VUL < 3,5 t	3 000	3 000	
contrat vert	1 000	1 000	-
cycles ou remorques	mécanique		à assistance électrique
vélo cargo (deux, trois ou quatre roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)	1 000		3 000

Pour les demandes déposées après le 1^{er} septembre 2023 :

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
poids lourds > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000	5 000	5 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
rétrofit			
PL > 3,5 t	6 000	6 000	-
VUL < 3,5 t	3 000	3 000	
contrat vert	1 000	1 000	-
cycles ou remorques	mécanique		à assistance électrique
vélo cargo (deux, trois ou quatre roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat HT)	1 000		3 000

Il est à noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFEm souhaitant acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

2° - Dispositif d'aides directes aux particuliers pour l'acquisition de vélos ou de véhicules Crit'Air 0 ou 1

Concernant les subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5, 4, 3, 2 et non classé, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions, les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont toute personne physique résidant sur le territoire de la Métropole dont le domicile ou le lieu de travail est situé au sein de la ZFE mise en place par la Métropole, détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5 ou non classé ou d'un deux-roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 19 600 € par part sur l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 de la demande pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre 2023 et détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou non classé ou d'un deux-roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022, justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 22 983 € par part sur l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 de la demande pour les demandes déposées après le 1^{er} septembre 2023 et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 24 900 € par part sur l'avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 de la demande pour les demandes déposées après le 1^{er} septembre 2024.

L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction de ce véhicule Crit'Air 5 ou non classé immatriculé au nom du demandeur pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre 2023 et de ce véhicule classé Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou non classé, ou de la cession du véhicule Crit'Air 2, ou du retrofit de ce véhicule classé Crit'Air 5, 4, 3, 2 ou non classé, ou de la cession du véhicule Crit'Air 2 après le 1^{er} septembre 2023.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride non-rechargeable, d'une voiture essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable) mais aussi d'un deux-roues, d'un tricycle ou d'un quadricycle électrique dont la puissance est inférieure à 3 kw (hors trottinette). Enfin, sont éligibles les vélos à assistance électrique ou familiaux de type cargo, triporteurs, longtails, etc., à assistance électrique ou mécanique.

Ces véhicules pourront être neufs ou d'occasion et acquis, dans le cadre d'un achat ou d'un contrat LLD supérieure ou égale à 24 mois ou d'un contrat de LOA. Une aide au retrofit vers de l'électrique d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé sera également disponible.

Pour les demandes déposées à partir du 1^{er} septembre 2024, les véhicules électriques neufs achetés devront relever d'une version figurant dans un arrêté interministériel, pris sur proposition de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, traduisant leur atteinte d'un score environnemental minimal (score reflétant l'évaluation environnementale de la production du véhicule).

L'aide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (retrofit).

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son véhicule subventionné dans les 24 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Les aides financières soutiennent l'achat, la LLD (supérieure à 24 mois) ou encore la LOA des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion.

Pour les demandes déposées avant le 1^{er} septembre 2023 :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)		
	≤ 6 300	> 6 300 et ≤ 13 489	> 13 489 et ≤ 19 600
voiture électrique, hybride non-rechargeable, essence Crit'Air 1	2 000	1 500	1 000
vélos familiaux (cargos/triporteurs/longtails, etc.) à assistance électrique ou mécanique			
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes)	500		
vélo à assistance électrique			

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)		
	≤ 6 300	> 6 300 et ≤ 13 489	> 13 489 et ≤ 19 600
rétrofit d'un véhicule thermique de Crit'Air 5 et non classé vers un moteur électrique	2 000		

Pour les demandes déposées après le 1^{er} septembre 2023 :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)		
- contre mise au rebut d'un véhicule NC-5-4-3 ou 2 - revente d'un Crit'Air 2 - pour une opération de rétrofit	≤ 6 358	> 6 358 et ≤ 14 089	> 14 089 et ≤ 22 983
voiture électrique : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 tonnes - CO ₂ ≤ 20 g/km	3 000	2 500	2 000
voiture Crit'Air 1 neuf * : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 tonnes - CO ₂ ≤ 122g/km WLTP (ou 94g/km NEDC) * non éligible si revente d'un Crit'Air 2	3 000	2 500	2 000
voiture Crit'Air 1 d'occasion * : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 tonnes - CO ₂ ≤ 132g/km WLTP (ou 104g/km NEDC) * non éligible si revente d'un Crit'Air 2	3 000	2 500	0
rétrofit électrique ou hydrogène	2 000		
vélo à assistance électrique : - puissance max ≥ 0,25 KW - pas de batterie au plomb	1 000	750	500
vélos familiaux (cargos - triporteurs allongés) vélos pliants et vélos adaptés PMR avec ou sans assistance électrique	2 500	1 500	1 000
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes) - pas de batterie au plomb	1 000		

Pour les demandes déposées après le 1^{er} septembre 2024 :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)		
	≤ 7 100	> 7 100 et ≤ 15 400	> 15 400 et ≤ 24 900
- contre mise au rebut d'un véhicule NC-5-4-3 ou 2 - revente d'un Crit'Air 2 - pour une opération de rétrofit			
voiture électrique ou hydrogène : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 tonnes - CO₂ ≤ 20 g/km	3 000	2 500	2 000
voiture Crit'Air 1 neuf * : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 tonnes - CO₂ ≤ 122g/km WLTP (ou 94g/km NEDC) * non éligible si revente d'un Crit'Air 2	3 000	2 500	2 000
voiture Crit'Air 1 d'occasion * : - prix < 47 000 € TTC - poids < 2,4 tonnes - CO₂ ≤ 132g/km WLTP (ou 104g/km NEDC) * non éligible si revente d'un Crit'Air 2	3 000	2 500	0
- contre mise au rebut d'une voiture NC-5-4-3 ou 2 - contre mise au rebut d'un 2/3/4 RM classé 4-3-2 et NC - revente d'un 2/3/4 RM Crit'Air 2	≤ 7 100	> 7 100 et ≤ 15 400	> 15 400 et ≤ 24 900
vélo à assistance électrique : - puissance max ≥ 0,25 KW - pas de batterie au plomb	1 000	750	500
vélos familiaux (cargos - triporteurs allongés) vélos pliants et vélos adaptés PMR avec ou sans assistance électrique	2 500	1 500	1 000
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes) - pas de batterie au plomb	1 000		
- contre mise au rebut d'une voiture NC-5-4-3 ou 2 - contre mise au rebut d'un 2/3/4 RM classé 4-3-2 et NC - revente d'un 2/3/4 RM Crit'Air 2	≤ 7 100	> 7 100 et ≤ 15 400	> 15 400 et ≤ 24 900
rétrofit électrique ou hydrogène	2 000		

Ces aides financières ont été pensées pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national, à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.

À noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE pourra solliciter la surprime ZFE de l'État d'une valeur maximum de 3 000 €.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de :

- 512 562,12 € au profit de 179 entreprises bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022 pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026 et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023 et par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3432 du 8 juillet 2024,

- 101 500 € au profit de 42 bénéficiaires en tant que particuliers dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2028 et complété par délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023 et par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3432 du 8 juillet 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 512 562,12 €, soit 192 aides dont six aides concernant le dispositif jusqu'au 31 août 2023, et 167 aides concernant le dispositif, à compter du 1^{er} septembre 2023, et 19 aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2024, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,

b) - six conventions à passer entre la Métropole et les entreprises bénéficiaires au titre du dispositif jusqu'au 31 août 2023 dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 101 500 €, soit un total de 31 aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2023 et de 11 aides concernant le dispositif à compter du 1^{er} septembre 2024, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole pour les particuliers mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2028.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 614 062,12 € en 2025,

sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 204, pour un montant de 614 062,12 €.

Lyon, le 27 novembre 2024.

Le Président,